

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 22 janvier 2026

Date de la convocation
14/01/2026

Le vingt-deux janvier de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage
14/01/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Etaient présents : 13 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 7 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 2 - Stéphane LACOSTE à Nicolas TAGUAY, Maryline GIRARD à Nicolas MEYFROODT,

Secrétaire de séance : Michel MALINGRE

OBJET : Attribution de chèques cadeaux-Brevets des collèges

Réf : CM 2026-02

Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant à l'arrêté portant création de la régie d'avances n°1402,

Considérant que la Commune souhaite gratifier les jeunes bernois lauréats du Brevet des Collèges par la remise d'un bon d'achat de 30 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE :

Article 1 : Il est attribué un bon d'achat de 30 €, à chaque bernois, lauréat du diplôme de Brevet des Collèges.

Article 2 : les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Diplôme du brevet
- Carte nationale d'identité ou autre justificatif équivalent

Article 3 : les modalités d'attribution sont fixées ainsi qu'il suit :

- Remise en mains propres des bons lors des cérémonies annuelles ou en cas d'empêchement, sur présentation du jeune en Mairie

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 65, article 65132 (Prix).

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 22/01/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Pontoise
le : **23 JAN. 2026**

et publication ou
notification
du : **23 JAN. 2026**

Le Secrétaire de séance

Michel MALINGRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

